



CANADIAN COMMISSION FOR UNESCO
COMMISSION CANADIENNE POUR L'UNESCO

www.unesco.ca

DECLARATION TO JOIN THE CANADIAN COALITION OF MUNICIPALITIES AGAINST RACISM AND DISCRIMINATION

Given that:

1. The Canadian Commission for UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization) is calling on municipalities to join a Canadian Coalition of Municipalities Against Racism and Discrimination and to be part of UNESCO's international coalition launched in 2004.

2. The Federation of Canadian Municipalities (FCM) endorses the Call for a Canadian Coalition of Municipalities Against Racism and Discrimination and encourages its members to join.

Whereas:

3. Municipal governments in Canada, along with other levels of government, have responsibilities under Canada's Charter of Rights and Freedoms as well as federal, provincial, and territorial human rights codes, and therefore have an important role to play in combating racism and discrimination and fostering equality and respect for all citizens.

Be it resolved that:

4. Undersigning Municipalities agree to join the Coalition of Canadian Municipalities Against Racism and Discrimination and, in joining the Coalition, endorse the Common Commitments and agree to develop or adapt their own unique Plan of Action accordingly.

5. These Common Commitments and the unique Plan of Action of each Municipality will be an integral part of the vision, strategies and policies of the Municipality.

6. In developing or adapting and implementing their own unique Plan of Action toward progressive realization of the Common Commitments, the Municipalities will cooperate with other organizations and jurisdictions, including other levels of government, Aboriginal peoples, public and private sector institutions, and civil society organizations, all of whom have responsibilities in the area of human rights.

7. The Municipality will set its priorities, actions and timelines and allocate resources according to its unique circumstances, and within its means and jurisdiction. The Municipality will exchange its expertise and share best practices with other municipalities involved in the Coalition and will report publicly on an annual basis on actions undertaken toward the realization of these Common Commitments.

Saskatoon, May 8, 2008

DÉCLARATION D'ADHÉSION À LA COALITION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

Attendu que :

1. La Commission canadienne pour l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) lance un appel aux municipalités pour qu'elles se joignent à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination et participent à la coalition internationale de l'UNESCO lancée en 2004.

2. La Fédération canadienne des municipalités (FCM) endosse l'Appel à une coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination et encourage ses membres à s'y joindre.

Attendu que :

3. Les gouvernements municipaux du Canada, ainsi que d'autres paliers de gouvernement, ont des responsabilités en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés et des codes fédéraux, provinciaux et territoriaux des droits de la personne, et qu'ils ont donc un rôle important à jouer dans le combat contre le racisme et la discrimination et dans la promotion de l'égalité et du respect pour tous les citoyens et citoyennes.

Il est résolu que :

4. Les municipalités soussignées s'engagent à se joindre à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination, et qu'à ce titre, elles endossent les engagements communs énoncés et s'engagent à élaborer ou adapter leur propre plan d'action en conséquence.

5. Ces engagements communs et le plan d'action individuel de chaque municipalité feront partie intégrante de la vision, des stratégies et des politiques de la municipalité.

6. En élaborant ou adaptant et en mettant en œuvre leur propre plan d'action en vue de la réalisation progressive des engagements communs, chaque municipalité coopérera avec d'autres organismes et territoires de compétence, y compris d'autres paliers de gouvernement, les peuples autochtones, des institutions des secteurs public et privé, et des organisations de la société civile qui ont des responsabilités dans le domaine des droits de la personne.

7. La municipalité établira ses priorités, actions et calendriers, et allouera les ressources conformément à ses besoins particuliers et dans les limites de ses compétences et moyens. La municipalité partagera son savoir-faire et ses bonnes pratiques avec d'autres municipalités participant à la Coalition et présentera un rapport annuel public sur les actions prises en vue de réaliser ces engagements communs.

Saskatoon, le 8 mai 2008

